

**Huitième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

15 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire
Genève, 26 et 27 avril et 8-12 août 2016
Point 7 de l'ordre du jour
Examen complet de toutes les dispositions de la Convention

État de l'universalisation de la Convention

Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application

Résumé

Le Comité préparatoire a décidé de prier l'Unité d'appui à l'application d'établir un document d'information sur l'état de l'universalisation de la Convention (voir BWC/CONF.VIII/PC/2, par. 25). L'Unité d'appui à l'application a donc établi le présent document qui décrit l'état actuel de l'universalisation de la Convention et les activités entreprises entre 2012 et 2016 pour promouvoir l'universalisation. Il comporte également les informations émanant des États parties et d'organisations, qui ont été communiquées au Président désigné ou à l'Unité d'appui à l'application. La Convention compte actuellement 174 États parties, 8 États signataires et 14 États qui n'ont ni signé ni ratifié cet instrument. Au total, 22 États ne sont pas parties à la Convention.

I. Introduction

1. Le Document final de la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention contenait, dans la section traitant des décisions et des recommandations, ce qui suit :

« 27. La Conférence note que, bien que la Convention soit une pierre angulaire de la sécurité internationale et malgré les efforts déployés depuis la sixième Conférence d'examen par les États parties et les Présidents des Réunions des États parties avec le soutien administratif de l'Unité d'appui à l'application, l'instrument, en ne comptant que 165 États parties, reste en deçà d'autres grands traités multilatéraux relatifs à la limitation des armements, au désarmement et à la non-prolifération. La Conférence convient que les États parties doivent conjuguer leurs efforts afin de convaincre les États qui n'y sont pas parties de rallier la Convention.



28. La Conférence demande par conséquent aux États parties de :
- a) Promouvoir l'universalisation de la Convention par des contacts bilatéraux avec les États qui n'y sont pas parties ;
 - b) Promouvoir l'universalisation de la Convention dans le cadre d'instances et d'activités multilatérales et régionales ;
 - c) Rendre compte, selon qu'il conviendra, aux réunions annuelles des États parties, des activités qu'ils auront menées ;
 - d) Fournir à l'Unité d'appui à l'application, selon qu'il conviendra, les informations pertinentes sur les activités menées en ce qui concerne la promotion de l'universalisation de la Convention.

29. La Conférence décide que les Présidents des Réunions des États parties coordonneront leurs activités en matière d'universalisation, contacteront les États qui ne sont pas parties à la Convention, feront un rapport annuel sur les activités en matière d'universalisation lors des réunions des États parties et soumettront un rapport d'activité à la huitième Conférence d'examen. En gardant à l'esprit le fait qu'il incombe principalement aux États parties de mettre en œuvre la présente décision, la Conférence charge l'Unité d'appui à l'application :

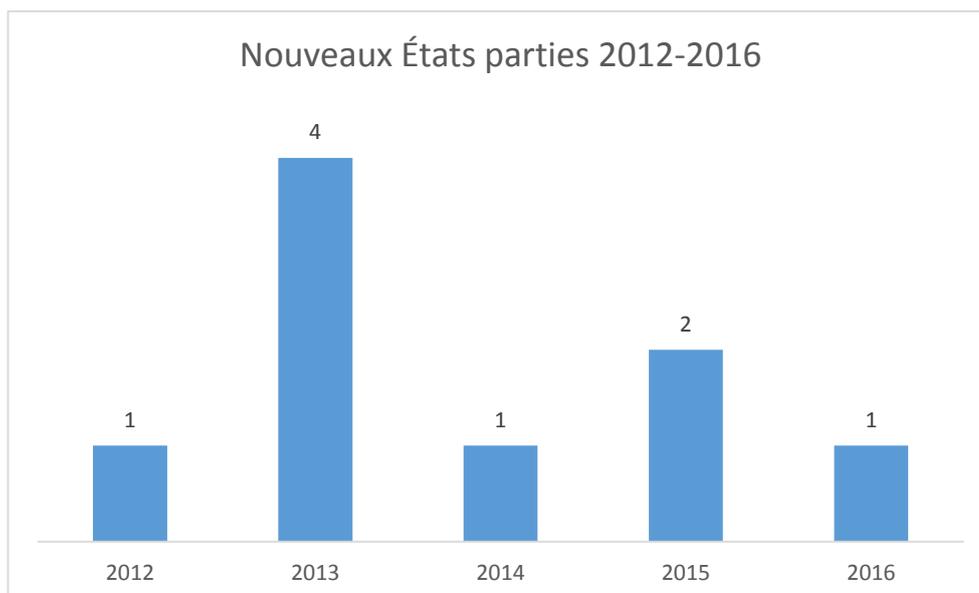
- a) D'apporter aux présidents des réunions des États parties un appui administratif dans l'application de la présente décision ;
- b) De compiler les données d'information sur les progrès accomplis par les États qui ne sont pas parties à la Convention sur la voie de l'adhésion à cet instrument ou de sa ratification, et de mettre ces données à disposition.

30. La Conférence encourage les États parties à prêter une plus grande attention aux États dans lesquels le processus de ratification ou d'adhésion a débuté ou a bien progressé, ainsi qu'à ceux qui sont en attente de renseignements complémentaires ou d'une assistance, ou qui ont d'autres priorités, conformément aux indications données dans les rapports annuels sur l'universalisation de la Convention. ».

2. La septième Conférence d'examen a également réaffirmé « la haute importance que revêt l'universalisation de la Convention, affirmant notamment qu'il importe tout particulièrement que les États signataires ratifient l'instrument et que les États qui ne l'ont pas encore signé y adhèrent sans attendre »¹.

3. Depuis la septième Conférence d'examen, neuf États ont adhéré à la Convention, portant de 165 à 174 le nombre total d'États parties (la liste complète des États parties se trouve à l'annexe I). Huit autres États ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée (la liste des États signataires se trouve à l'annexe II), et 14 États n'ont ni signé ni ratifié la Convention (la liste de ces États figure à l'annexe III). Le présent document décrit les progrès accomplis depuis la septième Conférence d'examen et fait état des informations communiquées à l'Unité d'appui à l'application sur la situation concernant la ratification ou l'adhésion dans chacun des 22 États qui ne sont pas encore parties à la Convention.

¹ BWC/CONF.VII/7, deuxième partie, par. 70.



II. Évolution de la situation en Afrique

4. L'Afrique, dont 13 États n'ont pas encore adhéré à la Convention (Angola, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Guinée, Libéria, Namibie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan du Sud et Tchad), est la région présentant le plus grand nombre d'États non encore parties à la Convention. Elle a donc été la région prioritaire des activités menées par les Présidents des Réunions des États parties, tout comme elle l'a été et continue de l'être pour l'Unité d'appui à l'application.

5. En 2015, l'Unité d'appui à l'application a intensifié sa coopération avec l'Union africaine. À l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention, en mars 2015, la Présidente de la Commission de l'Union africaine, M^{me} Nkosazana Dlamini-Zuma, a invité les États membres de l'Union africaine « qui ne l'ont pas encore fait [à ratifier] la Convention ou [à y accéder] sans autre retard »². En outre, les 29 et 30 octobre 2015, la Division de la défense et de la sécurité de la Commission et l'Unité d'appui à l'application ont organisé conjointement une réunion sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique ». Y ont participé les représentants de 21 États d'Afrique, dont sept qui ne sont pas encore parties à la Convention. De plus, lors de la Conférence de l'Union africaine sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et sur l'assistance y relative, tenue à Addis-Abeba les 6 et 7 avril 2016, l'Unité d'appui à l'application a fait un exposé sur l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention et sur les mesures concrètes propres à renforcer l'application au niveau national, et elle a mené un certain nombre d'entretiens bilatéraux avec des représentants d'États d'Afrique n'ayant pas encore adhéré à la Convention.

² Union africaine, communiqué de presse, 26 mars 2015, « L'Union africaine appelle à l'universalisation et à la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes bactériologiques », disponible à l'adresse : <http://www.peaceau.org/uploads/cua-com-40y-me-anniversaire-26-03-2015.pdf>.

Angola

6. Le Parlement angolais a approuvé l'adhésion de l'Angola à la Convention en avril 2015. Le 16 septembre 2015, l'Angola a adhéré à la Convention sur les armes chimiques. L'instrument d'adhésion à la Convention sur les armes chimiques a été approuvé par le Parlement en même temps que l'instrument d'adhésion à la Convention sur les armes biologiques. Par conséquent, l'adhésion de l'Angola à cette dernière pourrait bien être imminente. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires angolais tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Tout récemment, le 6 avril 2016, le Président désigné de la huitième Conférence d'examen a rencontré M. Apolinário Jorge Correia, Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, lequel lui a indiqué que l'Angola était sur le point d'adhérer à la Convention, et comptait parvenir au terme du processus dans les mois à venir. En avril 2013, le Ministre angolais des affaires étrangères a organisé un atelier sur l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Cet atelier était le fruit d'une collaboration entre le Royaume-Uni, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC) et l'Unité d'appui à l'application.

Cameroun

7. Le 18 janvier 2013, le Cameroun a déposé à Washington son instrument d'adhésion à la Convention, devenant ainsi le 167^e État partie à la Convention.

Tchad

8. En mars 2012, des documents établis par le VERTIC ont été remis par l'ambassade des États-Unis d'Amérique à de hauts fonctionnaires au Tchad. En septembre 2012, un membre de l'Unité d'appui à l'application a rencontré un représentant du Tchad lors de la première table ronde des Centres d'excellence sur les matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) de la région de l'Afrique du Nord et du Sahel, organisée à Alger, et a renseigné son interlocuteur sur la Convention. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires tchadiens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Un représentant du Tchad a pris part à l'atelier sur l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique, organisé conjointement par l'Union africaine et l'Unité d'appui à l'application en octobre 2015.

République centrafricaine

9. La République centrafricaine a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires centrafricains tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 15 juin 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Léopold Ismael Samba, Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'encourager la République centrafricaine à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur l'état de la ratification de la Convention, aucun nouvel élément n'ayant été communiqué depuis 2011. Le Représentant permanent a confirmé qu'il ferait part de la

démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Comores

10. Selon les informations communiquées en octobre 2007, un projet d'instrument d'adhésion attendait d'être signé par le Président des Comores. En 2011, le VERTIC a fourni une assistance en matière d'accession et a indiqué que, en février 2013, l'ambassade des États-Unis d'Amérique avait remis à de hauts responsables gouvernementaux des Comores le dossier établi par le VERTIC. En février 2013, l'Ambassadeur du Royaume-Uni à Maurice (avec accréditation aux Comores) a soulevé la question de l'accession auprès du Ministre des affaires étrangères des Comores. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires comoriens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 23 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Sultan Chouzour, Représentant permanent des Comores auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, auquel il a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion à la Convention. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Côte d'Ivoire

11. La Côte d'Ivoire a déposé son instrument de ratification de la Convention à Moscou le 23 mars 2016 et à Londres le 26 avril 2016, devenant ainsi le 174^e État partie à la Convention.

Djibouti

12. En mars 2012, l'ambassade des États-Unis d'Amérique a remis des documents établis par le VERTIC à de hauts responsables gouvernementaux à Djibouti. Les États-Unis d'Amérique ont également indiqué avoir effectué des démarches auprès de Djibouti en 2013. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires djiboutiens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 21 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Mohamed Siad Doualeh, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention et d'encourager Djibouti à adhérer à la Convention. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Djibouti a pris part à un atelier organisé à Nairobi en septembre 2015 à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instruments internationaux. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application a également rencontré un représentant de Djibouti en avril 2016 à Addis-Abeba, en marge de la Conférence de l'Union africaine sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Afrique et sur l'assistance y relative, et a abordé un certain nombre de mesures concrètes eu égard à une intensification de l'application de la Convention à Djibouti.

Égypte

13. L'Égypte a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Lors d'une réunion informelle tenue à New York le 24 octobre 2013, l'Égypte a présenté son initiative à l'appui d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et a fait part de son intérêt pour l'étude du rôle éventuel de la Convention dans ce processus. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires égyptiens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 28 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Amr Ramadan, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'encourager l'Égypte à ratifier la Convention. Le Représentant permanent a confirmé qu'il ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a de nouveau souligné que la ratification de la Convention par l'Égypte était liée à d'autres considérations politiques. L'Égypte a pris part à l'atelier sur l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique, organisé conjointement par l'Union africaine et l'Unité d'appui à l'application en octobre 2015.

Érythrée

14. En janvier 2012, le VERTIC a réalisé une étude de la législation érythréenne se rapportant à la Convention et a constitué un dossier contenant la documentation pertinente, notamment les sources d'assistance. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires érythréens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. L'Érythrée a pris part à un atelier organisé à Nairobi en septembre 2015 à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instruments internationaux. L'Unité d'appui à l'application y a participé et y a encouragé l'Érythrée à adhérer à la Convention.

Guinée

15. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires guinéens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 25 juin 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Aly Diané, Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'encourager la Guinée à la ratifier. Le Représentant permanent a confirmé qu'il ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. L'Inspecteur général de la santé en Guinée a assisté à la Réunion d'experts de 2015 et a débattu des aspects techniques, juridiques et financiers de l'adhésion. Il a informé l'Unité d'appui à l'application qu'il avait été désigné directement par le Chef de l'État guinéen pour participer à la Réunion d'experts, entrer en contact avec les Gouvernements dépositaires et l'Unité d'appui à l'application, et rendre compte de ses conclusions et recommandations relatives à la Convention. Selon lui, l'adhésion à la Convention était importante à la lumière de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, et il comptait recommander au Chef de l'État de prendre des mesures sans plus tarder à cette fin.

Libéria

16. Le Libéria a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Le VERTIC a réalisé une étude de la législation libérienne se rapportant à la Convention et a constitué un dossier contenant la documentation pertinente, notamment les sources d'assistance. L'ambassade des États-Unis d'Amérique a remis des documents à de hauts responsables gouvernementaux en juillet 2012. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires libériens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 20 octobre 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Paul Wolokollie Tate, Conseiller et Chargé d'affaires de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'encourager le Libéria à ratifier la Convention. Le Représentant du Libéria a confirmé qu'il ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Malawi

17. Le 2 avril 2015, le Malawi a déposé à Washington son instrument de ratification de la Convention, devenant ainsi le 170^e État partie à la Convention. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application a également rencontré un représentant du Malawi à Addis-Abeba, en avril 2016, en marge de la Conférence de l'Union africaine sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Afrique et sur l'assistance y relative, et a abordé un certain nombre de mesures concrètes eu égard à l'intensification de l'application de la Convention au Malawi.

Mauritanie

18. Le 28 janvier 2015, la Mauritanie a déposé à Londres son instrument d'adhésion à la Convention, devenant ainsi le 172^e État partie à la Convention.

Namibie

19. En février 2013, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Allemagne ont entrepris des démarches auprès du Ministre namibien des affaires étrangères au sujet de la Convention. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires namibiens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 27 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M^{me} Sabine Böhlke-Möller, Représentante permanente de la Namibie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'encourager la Namibie à y adhérer. La Représentante permanente a confirmé qu'elle ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Somalie

20. La Somalie a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires somaliens tout au long de la période intersessions. La Somalie a pris part à l'atelier organisé à Nairobi en septembre 2015 à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour

le développement, sur le renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instruments relatifs à la non-prolifération, au cours duquel l'Unité d'appui à l'application a fait plusieurs exposés sur la Convention et sur l'intérêt que présente l'adhésion à cet instrument. La Somalie a également participé en avril 2016 à la Conférence de l'Union africaine sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et sur l'assistance y relative, au cours de laquelle l'Unité d'appui à l'application a renseigné sur les mesures concrètes à prendre et sur l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention.

Soudan du Sud

21. Depuis qu'il a acquis son indépendance et qu'il a rejoint l'Organisation des Nations Unies en 2011, le Soudan du Sud n'a pas encore fait part de ses intentions quant à la succession ou à l'accession eu égard à la Convention. Le Soudan, dont le Soudan du Sud faisait partie jusque-là, est partie à la Convention. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires sud-soudanais tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Le 28 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Alison Monani Magaya, Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'encourager le Soudan du Sud à y adhérer. Le Représentant permanent a confirmé qu'il ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Le Soudan du Sud a pris part à un atelier organisé à Nairobi en septembre 2015 à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instruments internationaux. En outre, le Soudan du Sud a participé à l'atelier sur l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique, organisé conjointement par l'Union africaine et l'Unité d'appui à l'application en octobre 2015.

République-Unie de Tanzanie

22. La République-Unie de Tanzanie a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires tanzaniens tout au long de la période intersessions. Le 10 juillet 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Modest Jonathan Mero, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention et d'encourager la République-Unie de Tanzanie à la ratifier. Le Représentant permanent a confirmé qu'il ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. En outre, un représentant de la République-Unie de Tanzanie a pris part à l'atelier sur l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique, organisé conjointement par l'Union africaine et l'Unité d'appui à l'application en octobre 2015. Le 3 avril 2016, les observations formulées par le Président désigné ont été distribuées lors d'une table ronde régionale organisée par Action mondiale des parlementaires, à Dar es-Salaam³. Le Président désigné y encourageait la République-Unie de Tanzanie et les États voisins à adhérer à la Convention.

³ Voir

[http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/2022D74F95BC3D11C1257F8E0046EC60/\\$file/Statement+Chairman+Regional+Workshop+Dar+es+Salaam+2-3+April.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/2022D74F95BC3D11C1257F8E0046EC60/$file/Statement+Chairman+Regional+Workshop+Dar+es+Salaam+2-3+April.pdf).

III. Évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique

23. L'Asie, en particulier le Moyen-Orient et le Pacifique, est une autre région hautement prioritaire pour les activités en faveur de l'universalisation de la Convention. Au Moyen-Orient, l'universalisation est liée à des questions politiques plus vastes au niveau de la sous-région. Dans le Pacifique, où cinq États doivent encore adhérer à la Convention (Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nioué, Samoa et Tuvalu), le problème majeur est celui des ressources.

Israël

24. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires israéliens tout au long de la période intersessions, à Genève et à New York. Au cours de ces rencontres, ces hauts fonctionnaires ont déclaré que l'adhésion à la Convention était liée à d'autres considérations relatives à la sécurité régionale.

Kiribati

25. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires kiribatien tout au long de la période intersessions, à New York. Tout récemment, le 2 juin 2016, le Président désigné a rencontré M. Baraniko Baaro, Représentant permanent adjoint de Kiribati à New York, afin de promouvoir la Convention et d'obtenir des informations complémentaires. Le Représentant permanent adjoint a déclaré que les changements climatiques étaient la priorité absolue pour Kiribati et que l'adhésion à des instruments, qui entraînait des obligations onéreuses en matière d'établissement de rapports, avait été reportée. Il s'est toutefois engagé à recommander l'adhésion à la Convention à la capitale. L'Unité d'appui à l'application a fourni des informations sur les obligations financières et relatives à l'établissement de rapports ainsi que sur l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention.

Îles Marshall

26. Le 15 novembre 2012, les îles Marshall ont déposé à Washington leur instrument d'adhésion à la Convention, devenant ainsi le 166^e État partie à la Convention.

Micronésie (États fédérés de)

27. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires des États fédérés de Micronésie tout au long de la période intersessions, à New York. Tout récemment, le 2 juin 2016, le Président désigné s'est entretenu avec M^{me} Jane J. Chigiyal, Représentante permanente des États fédérés de Micronésie à New York, afin de promouvoir la Convention et d'obtenir des informations complémentaires au sujet de la situation des États fédérés de Micronésie au regard de leur adhésion à la Convention. La Représentante permanente a indiqué qu'une recommandation concernant l'adhésion à la Convention avait été soumise l'année précédente, mais qu'une analyse approfondie des obligations découlant de la Convention, ainsi que d'autres instruments, était en cours afin de garantir l'application effective des dispositions de ces instruments. La Représentante permanente a indiqué que la Convention pourrait être soumise au corps législatif à sa prochaine session, en septembre. La Représentante permanente a également indiqué que les États fédérés de Micronésie auraient vraisemblablement besoin d'une

assistance pour la mise en œuvre de la Convention. L'Unité d'appui à l'application a fourni des informations sur les obligations financières et relatives à l'établissement de rapports, ainsi que sur l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention.

Myanmar

28. Le 1^{er} décembre 2014, le Myanmar a déposé à Londres, Moscou et Washington son instrument de ratification de la Convention, devenant ainsi le 171^e État partie à la Convention.

Nauru

29. Le 5 mars 2013, Nauru a déposé à Washington son instrument d'adhésion à la Convention, devenant ainsi le 168^e État partie à la Convention.

Népal

30. Le Népal a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires népalais tout au long de la période intersessions, à Genève. Le Népal a toutefois bénéficié d'un programme d'assistance au titre de l'Action commune de l'Union européenne en faveur de la Convention sur les armes biologiques, et des activités d'assistance ont été menées à Katmandou de janvier à août 2014. Dans le cadre du plan d'action établi, une date limite pour la ratification a été fixée à 2015. Toutefois, l'important tremblement de terre survenu en avril 2015 et la transition politique qu'a connue le Népal ont ralenti le processus. Début 2016, le Cabinet du Népal a renvoyé la Convention devant l'Assemblée constituante. Le 27 février 2016, les observations du Président désigné encourageant le Népal à ratifier la Convention ont été distribuées lors d'une table ronde qui se tenait à Katmandou à l'initiative d'Action mondiale des parlementaires⁴. Le 28 avril 2016, le Président désigné a rencontré M. Deepak Dhital, Représentant permanent du Népal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a indiqué que le Népal était sur le point d'adhérer à la Convention, le processus d'adhésion devant être achevé dans les mois à venir.

Nioué

31. En 2012, le VERTIC a indiqué qu'il allait réaliser une étude de la législation niouéenne se rapportant à la Convention et qu'il fournirait un dossier contenant un modèle d'instrument d'accession, une lettre expliquant l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention et une lettre détaillant l'offre d'assistance du VERTIC sur le plan législatif en vue de l'accession à la Convention et de l'élaboration de la législation nationale servant à appliquer la Convention. Nioué ne dispose pas d'une représentation permanente à Genève ou à New York.

Samoa

32. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires samoanes tout au long de la période intersessions, lors de leur passage à

⁴ See [http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/2F9E0413F7D6C697C1257F6800346B89/\\$file/Statement+Amb+Molnar+Round+Table+Meeting+Katmandu+270216+FINAL.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/2F9E0413F7D6C697C1257F6800346B89/$file/Statement+Amb+Molnar+Round+Table+Meeting+Katmandu+270216+FINAL.pdf).

New York. Tout récemment, le 2 juin 2016, à New York, le Président désigné a rencontré M^{me} Francella Strickland-Simonet, Représentante permanente adjointe du Samoa, afin de promouvoir la Convention et d'obtenir des informations complémentaires concernant la situation du Samoa au regard de l'adhésion à la Convention. La Représentante permanente adjointe a déclaré que le Ministre des affaires étrangères avait recommandé l'adhésion à la Convention, et que la huitième Conférence d'examen de la Convention était bénéfique en ce qu'elle offrait une date cible pour l'achèvement du processus. L'Unité d'appui à l'application a fourni des informations sur les obligations financières et relatives à l'établissement de rapports, ainsi que sur l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention.

République arabe syrienne

33. La République arabe syrienne a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. La République arabe syrienne a toujours relié la ratification de la Convention à d'autres considérations ayant trait à la sécurité régionale. Il est possible que l'accession de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques en 2013 ait ouvert des perspectives au regard de la Convention sur les armes biologiques. Le 14 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Hussam Edin Aala, Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention et d'encourager la République arabe syrienne à ratifier la Convention. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a de nouveau souligné que la ratification de la Convention était liée à d'autres considérations d'ordre politique.

Tuvalu

34. Les Présidents des Réunions des États parties ont noué des contacts avec de hauts fonctionnaires tuvaluanes tout au long de la période intersessions, à New York. Tout récemment, le 2 juin 2016, à New York, le Président désigné a rencontré M. Aunese Makoi Simati, Représentant permanent des Tuvalu, afin de promouvoir la Convention et d'obtenir des informations complémentaires au regard de l'adhésion des Tuvalu à la Convention. Le Représentant permanent a indiqué que la plus grande préoccupation concernait les obligations découlant de la Convention en matière d'établissement de rapports. L'Unité d'appui à l'application a précisé ces obligations et a fourni des informations sur les obligations financières ainsi que sur l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention.

IV. Évolution de la situation en Europe

Andorre

35. Le 2 mars 2015, l'Andorre a déposé à Washington son instrument d'adhésion à la Convention, devenant ainsi le 173^e État partie à la Convention et permettant d'atteindre l'universalisation de la Convention en Europe.

V. Évolution de la situation en Amérique latine et dans les Caraïbes

Guyana

36. Le 26 mars 2013, le Guyana a déposé à Washington son instrument de ratification de la Convention, devenant ainsi le 169^e État partie à la Convention.

Haïti

37. Haïti a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Le 13 avril 2015, le Président a eu un entretien bilatéral avec M. Pierre André Dunbar, Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention et d'encourager Haïti à la ratifier. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a ajouté qu'Haïti traversait actuellement une phase de transition politique.

VI. Activités menées par les Présidents des Réunions des États parties

38. Le 23 octobre 2012, le Président a écrit aux ministres des affaires étrangères des États non parties à la Convention afin d'encourager ces États à devenir parties à la Convention et en vue d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de la procédure d'adhésion ou de ratification.

39. Durant la présidence hongroise de la Convention en 2013, le Ministre hongrois des affaires étrangères a saisi l'occasion offerte par les différentes réunions pour remettre à ses homologues de l'Angola, du Myanmar, de la Namibie, de la Somalie et du Soudan du Sud des lettres dans lesquelles il engageait vivement ces États à adhérer à la Convention ou à ratifier cet instrument.

40. Le 17 novembre 2014, le Ministre suisse des affaires étrangères a envoyé une lettre aux Ministres des affaires étrangères des États non parties à la Convention dont le nom suit : Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Guinée, Haïti, Kiribati, Libéria, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Namibie, Népal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Soudan du Sud, Tchad et Tuvalu. Dans sa lettre, le Ministre faisait œuvre de sensibilisation à la Convention et encourageait les États susmentionnés à y adhérer.

41. Le 16 mars 2015, une lettre du Président a été envoyée à tous les Représentants permanents des États non parties à la Convention et des États signataires de la Convention présents à Genève afin de les encourager à adhérer à la Convention et de leur demander de bien vouloir ménager une possibilité de les rencontrer pour les entretenir sur la Convention.

42. Tout récemment, en mai 2016, le Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce, Péter Szijjártó, s'exprimant au nom de la présidence hongroise de la huitième Conférence d'examen, a adressé une lettre ministérielle signée par lui à ses homologues de tous les États signataires et États non parties dans le cadre de l'action menée par le Président désigné en faveur de l'universalisation de la Convention.

Activités menées à New York

43. Le 22 octobre 2012, en marge de la session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, l'un des Vice-Présidents a organisé, au nom du Président, une réunion sur la Convention destinée à informer les États non parties. Les représentants des trois Gouvernements dépositaires, de l'Algérie, de la Pologne, de l'Australie et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU y ont assisté. Les représentants de l'Andorre, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, d'Haïti, du Myanmar et du Soudan du Sud y ont participé.

44. Le 20 mars et le 24 octobre 2013, le Président a organisé des réunions informelles d'information sur la Convention au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, avec des représentants des Gouvernements dépositaires. Les représentants de l'Angola, de l'Égypte, de l'Érythrée, d'Israël, du Malawi, du Myanmar, de la République-Unie de Tanzanie et du Soudan du Sud y ont assisté.

45. Le 6 mai 2014, le Président a organisé une réunion informelle d'information sur la Convention à New York, avec des représentants des Gouvernements dépositaires. Les représentants de l'Angola, de la Côte d'Ivoire, du Myanmar et du Népal y ont assisté. En octobre 2014, en marge de la session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le Président a organisé des rencontres bilatérales avec les représentants des États non parties à la Convention dont le nom suit : Andorre, Comores, Érythrée, Haïti, Népal et République-Unie de Tanzanie.

46. Les 6 et 7 octobre 2015, à New York, le Président a organisé des rencontres bilatérales avec les représentants des États non parties à la Convention dont le nom suit : Angola, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Samoa et Tuvalu.

47. Le 2 juin 2016, à New York, le Président désigné a organisé des rencontres bilatérales avec les représentants des États non parties à la Convention dont le nom suit : Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Samoa et Tuvalu.

Activités menées à Genève

48. Au cours de l'année 2015, le Président a tenu un certain nombre d'entretiens bilatéraux à Genève avec les représentants des États non parties à la Convention suivants : Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée, Haïti, Libéria, Namibie, Népal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan du Sud et Tchad.

49. En 2016, jusqu'à présent, le Président désigné a tenu un certain nombre d'entretiens bilatéraux à Genève avec les Représentants permanents de l'Angola et du Népal ; d'autres rencontres sont prévues plus tard, en juin 2016.

VII. Coopération avec d'autres acteurs

50. L'action en faveur de l'universalisation a été renforcée également par les activités menées par les États parties et d'autres acteurs. Les États dépositaires (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se sont employés particulièrement activement à encourager les États non parties à adhérer à la Convention. De plus, certains États parties et groupes d'États parties (Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, par exemple) ont également tenu l'Unité d'appui à l'application au fait d'activités entreprises pour encourager les États non parties à la Convention à y adhérer.

51. Comme mentionné plus haut au paragraphe 5, l'Unité d'appui à l'application a renforcé ses liens avec l'Union africaine, en particulier en organisant en octobre 2015 un atelier sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique », et en participant à la Conférence de l'Union africaine sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et sur l'assistance y relative en Afrique. De plus, dans le cadre de la Décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'Union européenne, l'Union européenne soutiendra un certain nombre d'activités visant à encourager l'adhésion universelle à la Convention, notamment des visites dans les États non parties, un atelier à l'intention des parties prenantes au niveau régional en Afrique et le parrainage de personnalités de premier plan permettant à ces personnes d'assister aux réunions se tenant au titre de la Convention. Les États parties et l'Unité d'appui à l'application ont aussi œuvré en étroite concertation avec d'autres entités. Le Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC), par exemple, a communiqué à plusieurs États non parties des informations sur l'adhésion à la Convention, et il a coopéré à l'organisation de l'atelier tenu en 2013 en Angola (voir par. 6 plus haut)⁵. Fin 2015, l'Action mondiale des parlementaires a lancé une campagne parlementaire à l'échelle mondiale pour promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention. Le lancement de la campagne s'est déroulé lors du Forum parlementaire mondial de promotion de l'adhésion universelle à la Convention sur les armes biologiques et de sa mise en œuvre au plan national, tenu à San Salvador, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2015⁶.

VIII. Conclusions

52. Les années qui ont précédé la septième Conférence d'examen de la Convention, le nombre d'États parties à la Convention a lentement progressé. Toutefois, avec seulement 174 États parties, la Convention accuse encore un retard certain par rapport à la Convention sur les armes chimiques et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui tous deux comptent plus de 190 États parties. Si certains États ont invoqué des raisons politiques pour ne pas adhérer maintenant à la Convention, d'autres ont exprimé leur soutien politique aux objectifs de la Convention, mais ont fait état d'un manque de ressources et de moyens qui les empêchent d'avancer sur la voie de l'adhésion. Les préoccupations liées aux obligations financières et relatives à l'établissement de rapports découlant de la Convention sont souvent citées également.

53. La promotion de l'adhésion universelle est une tâche qui se poursuit, et qui requiert un engagement et des ressources sur le long terme, ainsi que des contacts continuels avec les États non parties. Les événements qui surviennent dans ces États, par exemple des catastrophes naturelles, des bouleversements politiques ou des élections, peuvent considérablement retarder les processus d'adhésion ou de ratification, voire y mettre définitivement fin. Par la coopération entre États parties, en particulier à travers des entretiens bilatéraux avec les États non parties et dans les instances et activités régionales et multilatérales, il est possible de progresser. En fin de compte, comme le montre l'expérience acquise dans le cadre d'instruments analogues, au fur et à mesure que de nouveaux États adhèrent à la Convention, il faudra adopter une approche plus ciblée, adaptée aux spécificités nationales.

⁵ Pour de plus amples informations, voir <http://www.vertic.org/pages/homepage/programmes/national-implementation-measures/biological-weapons-and-materials/universality.php>.

⁶ Pour de plus amples informations, voir <http://www.pgaction.org/campaigns/bwc.html>.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

List of States Parties to the Convention (As at 30 May 2016)

1. Afghanistan
2. Albania
3. Algeria
4. Andorra
5. Antigua and Barbuda
6. Argentina
7. Armenia
8. Australia
9. Austria
10. Azerbaijan
11. Bahamas
12. Bahrain
13. Bangladesh
14. Barbados
15. Belarus
16. Belgium
17. Belize
18. Benin
19. Bhutan
20. Bolivia (Plurinational State of)
21. Bosnia-Herzegovina
22. Botswana
23. Brazil
24. Brunei Darussalam
25. Bulgaria
26. Burkina Faso
27. Burundi
28. Cambodia
29. Cameroon
30. Canada

31. Cabo Verde
32. Chile
33. China
34. Colombia
35. Congo
36. Cook Islands
37. Costa Rica
38. Côte d'Ivoire
39. Croatia
40. Cuba
41. Cyprus
42. Czech Republic
43. Democratic People's Republic of Korea
44. Democratic Republic of the Congo
45. Denmark
46. Dominica
47. Dominican Republic
48. Ecuador
49. El Salvador
50. Equatorial Guinea
51. Estonia
52. Ethiopia
53. Fiji
54. Finland
55. France
56. Gabon
57. Gambia
58. Georgia
59. Germany
60. Ghana
61. Greece
62. Grenada
63. Guatemala
64. Guinea-Bissau
65. Guyana
66. Holy See
67. Honduras

68. Hungary
69. Iceland
70. India
71. Indonesia
72. Iran (Islamic Republic of)
73. Iraq
74. Ireland
75. Italy
76. Jamaica
77. Japan
78. Jordan
79. Kazakhstan
80. Kenya
81. Kuwait
82. Kyrgyzstan
83. Lao People's Democratic Republic
84. Latvia
85. Lebanon
86. Lesotho
87. Libya
88. Liechtenstein
89. Lithuania
90. Luxembourg
91. Madagascar
92. Malawi
93. Malaysia
94. Maldives
95. Mali
96. Malta
97. Marshall Islands
98. Mauritania
99. Mauritius
100. Mexico
101. Monaco
102. Mongolia
103. Montenegro
104. Morocco

105. Mozambique
106. Myanmar
107. Nauru
108. Netherlands
109. New Zealand
110. Nicaragua
111. Niger
112. Nigeria
113. Norway
114. Oman
115. Pakistan
116. Palau
117. Panama
118. Papua New Guinea
119. Paraguay
120. Peru
121. Philippines
122. Poland
123. Portugal
124. Qatar
125. Republic of Korea
126. Republic of Moldova
127. Romania
128. Russian Federation
129. Rwanda
130. Saint Kitts and Nevis
131. Saint Lucia
132. Saint Vincent and the Grenadines
133. San Marino
134. Sao Tome and Principe
135. Saudi Arabia
136. Senegal
137. Serbia
138. Seychelles
139. Sierra Leone
140. Singapore
141. Slovakia

142. Slovenia
143. Solomon Islands
144. South Africa
145. Spain
146. Sri Lanka
147. Sudan
148. Suriname
149. Swaziland
150. Sweden
151. Switzerland
152. Tajikistan
153. Thailand
154. The former Yugoslav Republic of Macedonia
155. Timor Leste
156. Togo
157. Tonga
158. Trinidad and Tobago
159. Tunisia
160. Turkey
161. Turkmenistan
162. Uganda
163. Ukraine
164. United Arab Emirates
165. United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
166. United States of America
167. Uruguay
168. Uzbekistan
169. Vanuatu
170. Venezuela (Bolivarian Republic of)
171. Viet Nam
172. Yemen
173. Zambia
174. Zimbabwe

Annexe II

[Anglais seulement]

List of Signatory States to the Convention (As at 30 May 2016)

1. Central African Republic
2. Egypt
3. Haiti
4. Liberia
5. Nepal
6. Somalia
7. Syrian Arab Republic
8. United Republic of Tanzania

Annexe III

[Anglais seulement]

List of States not party to the Convention (As at 30 May 2016)

1. Angola
 2. Chad
 3. Comoros
 4. Djibouti
 5. Eritrea
 6. Guinea
 7. Israel
 8. Kiribati
 9. Micronesia
 10. Namibia
 11. Niue
 12. Samoa
 13. South Sudan
 14. Tuvalu
-